

FICHE D'ADHESION ANNEE CIVIL 2024

A renouveler en janvier 2025

ASSOCIATION CŒUR DE RUE

CAUR

DANSEUR

NOM :Sexe : F M

PRENOM :

LIEU ET DATE DE NAISSANCE : **DATE D'ADHÉSION** :

JOUR ET CRÉNAUX DU/DES COURS :

Représentants légaux

Nom : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : TEL :

Nom : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : TEL :

EMAIL :

REGLEMENT ADHESION 20€ annuel et cotisation trimestrielle 2024 OBLIGATOIRE :

ESP CHQ n° payé le : montant :

(à l'ordre de l'association cœur de rue)

Pièce à fournir : *Certificat médical (obligatoire) + 1 photo d'identité + [Fiche adhésion rempli et signé avec règlement de fonctionnement signé](#) (à retourner après la séance d'essai pour les nouveaux adhérents)*

Obligatoire : Tout les règlements se feront par début de trimestre. (exemple : Arrivé en février, payé 85€ pour février-mars-avril + cotisation annuelle 20€ / prochain paiement en mai)

Possibilité de payer par virement (sur demande du RIB de l'association) coeur2rue@gmail.com

SIGNATURE : (du responsable légal si adhérent mineur)

ATTENTION

- Au verso des *chèques* devra être inscrit le *nom et prénom* de l'adhérent, le secteur ainsi que la *période de cotisation réglée*.
- Les paiements en *espèces* devront être remis dans une *enveloppe datée* où sera inscrit le *nom et prénom* de l'adhérent, le secteur ainsi que la *période de cotisation réglée*.
- Les paiements des cotisations trimestrielles devront **IMPERATIVEMENT** se faire entre le 05 et le 15 du début du trimestre.
- Tout dossier non complet (fiche renseignement SIGNÉE + pièces à fournir + cotisation annuelle) **SERA REFUSÉ**.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT -Association Cœur De Rue -

I/ MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription a une activité est un engagement pour l'année entière .Pour toute inscription, il est nécessaire de : remplir la fiche d'adhésion et approuver le règlement en le signant en bas de la page. De verser le montant de l'adhésion, obligatoire pour toute inscription, ainsi que la cotisation du mois liée a l'activité au moment de l'inscription.

II/RESPONSABILITES ET CONDITIONS PARTICULIERES

L'inscription n'est définitive qu'après le versement de l'adhésion et de la cotisation. Cette cotisation couvre les frais de fonctionnement de l'association : Assurance, activités, personnel, achat de matériel (hors frais de voyage et préparation compétitions des intervenants) . En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances l'association ne remboursera pas les séances non effectuées. Cependant il est demandé aux parents et adhérents d'informer a l'association, dans la mesure du possible une séance de rattrapage (possibilité applicable que sur appréciation de l'intervenant et selon l'activité et la disponibilité des créneaux horaires) .

III/ COURS D'ESSAI – ARRET D'UNE ACTIVITE- DEMANDES DE REMBOURSEMENTS

L'inscription n'est définitive qu'à partir du deuxième cours effectuée, la séance d'essai incluse. Les personnes ayant effectuées leur cours d'essai avant une inscription, en bonne et due forme (fiche d'inscription + paiement +certificat médical), devront confirmer leur souhait d'inscription dans la semaine de l'essai . Sinon elles perdront leur place dans le ou le(s) activités commencée(s). Sur demande écrite et présentation d'un justificatif, les demandes de remboursement pourront être étudiées dans les cas suivant : maladie ou accident de l'adhérent ou encore un événement familial important (décès), contrainte professionnelle ou déménagement. Tout trimestre entamé reste dû à l'association quelle que soit le motif de l'arrêt .En cas d'arrêt partiel de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

Le coût des cotisations : 85 € trimestre a compté du 01 avril 2022 au lieu de 80 € + 20 € Adhésion annuelle. Hors stage, coaching Battle et préparation concours Régional et National.

Tout remboursement accordé prendra effet au trimestre suivant pour la période restant a couvrir. Le montant de l'adhésion reste, dans tous les cas, acquis à l'association sauf en cas de désistement lors du cours d'essai.

Les inscriptions peuvent s'effectuer toute au long de l'année. En cas d'inscription a partir du mois d'octobre l'adhésion se fixera à 10 € comme droit d'entrée afin de couvrir l'adhérent à toute accident pour clôturer l'année à titre exceptionnel en accord avec les membres du bureau . L'association se réserve le droit d'annuler une activité en cours d'année, notamment en cas d'un nombre trop faible de participants. Dans ce cas de figure, le montant de la cotisation sera remboursé au prorata des cours non effectués ; le montant de l'adhésion reste acquis à cœur de rue.

IV/ ORGANISATIONS DES COURS ET DE L'ANNEE

Les activités habituelles fonctionnent pendant les petites vacances scolaires et ne fonctionnent pas pendant les grandes vacances scolaires ni les jours fériés . Hormis la période de stage, cependant cœur de rue propose des activités pendant les vacances scolaires (stage, Battle, préparation compétition ...)

L'association est une association de la loi 1901. Chaque année à lieu un assemblée Générale de l'association ouvert à tous.

V/ SECURITE ET RESPONSABILITES

Cœur de Rue engage sa responsabilité vis à vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit . Les parents qui déposent leur enfant sur le lieu d'activité doivent s'assurer à la présence effective de l'intervenant et venir le chercher à l'horaire prévu à l'intérieur des locaux. En cas d'incident survenu sur le trajet, en dehors des cours, ou en l'absence de l'intervenant, l'association Cœur de rue se dégage toute responsabilité.

Lors de déplacement de compétition local l'enfant doit être sous la responsabilité de ces parents qui l'accompagne. Dans le cas où l'intervenant prend en charge dans son véhicule l'adhérent mineur à la demande du ou des responsables légaux de l'enfant, l'association ainsi que l'intervenant décline toute responsabilité .

Les parents ou représentants légaux des enfants mineurs doivent accompagner leur enfants jusqu'au lieu où se déroule l'activité, s'assurer de la présence de l'animateur et lui signaler la présence de leur enfant. Les parents ont également l'obligation de venir chercher leur enfant à l'heure de fin des activités.

En cas de retard exceptionnel du parent l'animateur et ou le référent doivent être avertis au plus tôt; dans ce cas, des consignes précises doivent être données à l'enfant :attendre à l'intérieur ou, demander à téléphoner ...

Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant : doivent impérativement se conformer aux horaires de l'activité pratiquée à l'association cœur de rue . En cas d'empêchement non prévisible, les parents s'engagent à contacter immédiatement L'association Cœur de Rue afin qu'une solution puisse être trouvée. Dans la limite des lois et règlements applicables, les parents déchargent l'association cœur De Rue de toute responsabilité à l'égard de l'enfant ou relative à ses agissements en dehors des horaires de l'activités auquel il est inscrit. Les parents autorisent l'association cœur de rue à prendre tout mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitalier , même pour observation . Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à toute acte médical ou chirurgical dans l'intérêt de l'enfant et ce, dans un établissement public .L'action de notre association comme celle de chacun de ses membres repose sur le principe de la liberté du consentement mais également sur celui du respect de **l'engagement** pris. Ceci concerne en particulier la présence au cours, la ponctualité, et d'une manière générale les règles, c'est pour cela qu'il est important d'en informer à l'intervenant l'absence afin de na pas gêner le cours et aussi la progression de l'adhérent dans son activité.

VI /DROIT A L'IMAGE

J'autorise cœur de rue à utiliser les images photographiques ou numériques de mon enfant prises dans le cadre des cours et des actions pratiquées afin de valoriser les activités de l'association et de produire des supports visuels (plaquette, tirages photo, ...) pour la pratiques et ateliers organisés par l'association.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »